

AVIS

ENV.24.40.AV

Permis unique visant la création du centre de maintenance Mobi'Park TEC de Liège (OTW) sur le site de Chimeuse à LIEGE et SAINT-NICOLAS

Avis adopté le 20/03/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* Classe 2 soumis à EIE
- *Demandeur :* Opérateur de Transport de Wallonie SA (OTW)
- *Auteur de l'étude :* Aries Consultants
- *Autorité(s) compétente(s) :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/01/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 26/03/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Réunion préparatoire :* 11/03/2024
- *Audition :* 18/03/2024

Projet :

- *Localisation :* Site de « Chimeuse Ouest », rues Chiff d'Or, Sous-les-Vignes, de la Cité
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat- zone d'aménagement communal concerté
- *Catégorie :* 1 – Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation d'un projet Mobi'Park localisé sur le site de « Chimeuse Ouest » situé sur les territoires communaux de Saint-Nicolas et Liège. Il s'agit plus précisément de l'aménagement d'un nouveau dépôt de bus fonctionnant 24h/24 et 7j/7. Le site, d'une superficie d'environ 10,7 ha, s'implante au sein d'une zone d'activité industrielle en friche depuis 1993. Il est couvert par un schéma d'orientation local (SOL) « Sclessin-Horloz » entré en vigueur le 31/05/2014. Il est également concerné par le site à réaménager (SAR) « Ammoniaque synthétique et extensions ».

Le programme consiste en la construction et l'aménagement d'un bâtiment de maintenance (locaux d'exploitation et centre d'entretien), d'une zone de traitement, d'espaces de stationnement, de cabines haute tension ainsi que de plusieurs bassins d'infiltration. La zone de traitement comprend notamment un buswash et une zone de ravitaillement avec des citernes de stockage de carburant.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet déposé a évolué depuis la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE). Cette évolution est notamment liée à la nécessité d'intégrer la transition vers une flotte de bus 100% électriques (réduction du stockage de diesel, renforcement des cabines haute tension et des possibilités de recharge des véhicules (bornes ou portiques)), aux recommandations de l'EIE et aux remarques émises préalablement au dépôt de la demande de permis (riverains, communes, AIDE...). Ainsi cette évolution implique, entre autres, la mise en place de portiques pour le rechargement de certains bus qui n'était pas prévue initialement et qui n'a donc pas pu être évaluée dans l'étude (impact visuel, consommation électrique...). Des éléments de réponse sont toutefois fournis dans la demande de permis et ont été apportés au Pôle lors des échanges.

Le Pôle estime que le projet représente une reconversion pertinente d'un ancien site industriel. Il apprécie que le projet inclue des interventions sur le domaine public permettant d'améliorer la circulation (tant motorisée qu'active) et les espaces publics et de concrétiser des projets connexes (tram, Schéma directeur cyclable, plan communal de mobilité...).

Concernant les alternatives analysées pour le parking dédié aux voitures du personnel, le Pôle constate que l'option du parking paysager a été privilégiée par le demandeur, notamment en raison des contraintes techniques et des remarques des riverains. Elle représente toutefois l'option avec le plus grand taux d'occupation et d'artificialisation du sol.

Le Pôle constate et apprécie que le demandeur ait tenu compte des recommandations de l'EIE, et qu'il a intégrées pour majorité au projet déposé.

Etant donné la reprise du site dans le réseau écologique local¹ et à proximité des liaisons écologiques régionales (celle des plaines alluviales et celle des pelouses calcaires), et la présence d'espèces protégées d'amphibiens et de reptiles, le Pôle attire l'attention sur les aménagements paysagers/écologiques à prévoir afin de préserver ces espèces et de maintenir la fonctionnalité du réseau écologique. Ainsi, en ce qui concerne la strate herbacée, le Pôle appuie et complète la recommandation de l'auteur visant à semer l'ensemble des espaces verts internes et externes au Mobi'Park avec des mélanges de plantes indigènes adaptées aux prairies fleuries ou aux pelouses sèches en fonction des endroits. Le Pôle vise en particulier les « zones enherbées » représentées sur le plan d'implantation entre la gare de Tilleur et la rue de la Cité. Concernant la zone entre la cyclo-strade/RAVeL aménagée par le projet et les voies de chemin de fer, le Pôle encourage, tout comme le SOL « Sclessin-Horloz », la mise en place et le maintien de milieux ouverts et la création de dispositifs particuliers favorables aux reptiles, permettant leur recolonisation et le parcours de la liaison écologique (empierrements, pelouses sèches).

Le Pôle souligne que des travaux sont prévus au droit de zones où des espèces invasives ont été observées (Robinier faux-acacia, Buddléia de David, Renouée du Japon et Cerisier tardif). Les travaux impliquant des mouvements d'engins et des mouvements de terres, le Pôle recommande de prendre des mesures afin,

¹ Site situé entre 2 sites de grand intérêt biologique (SGIB), repris en partie en zone de développement au plan communal de développement de la nature (PCDN) de Liège et concerné par 2 zones de liaison écologique prévues au schéma d'orientation local de la ZACC de « Sclessin-Horloz ».

d'une part, d'empêcher la propagation de propagules² sur le site et, d'autre part, d'empêcher la repousse de plantes invasives au droit des remblais issus de ces zones. Certaines de ces mesures sont notamment précisées dans le Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT) et sur le site internet du SPW <http://biodiversite.wallonie.be/>.

Le Pôle demande également d'être attentif à la problématique bruit. Outre les mesures techniques prises et recommandées (portes sectionnelles, capotage de certaines installations...), il conviendra de sensibiliser le personnel du site au respect du voisinage, en particulier la nuit.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est complète, détaillée et bien illustrée. Le Pôle apprécie notamment :

- dans le chapitre mobilité, la prise en compte des évolutions attendues des infrastructures de mobilité liées au tram ;
- la prise en compte de projets proches susceptibles de voir le jour dans le cadre de l'analyse de la situation prévisible ;
- la réalisation de campagnes de mesure de bruit au niveau des dépôts de bus existants.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Comme énoncé plus haut, étant donné la reprise du site dans le réseau écologique local, le Pôle attire l'attention des autorités locales et des gestionnaires des espaces proches, quant au maintien de la fonctionnalité du réseau écologique et à la préservation des espèces protégées, y compris dans le cadre des projets à proximité (Extension Mobi'Park, Projet Duferco, Projet SPAQUE).

En outre, une partie des parcelles concernées par les aménagements paysagers/écologiques prévus par le projet seront cédées aux communes de Saint-Nicolas et de Liège ou font déjà partie du domaine public (communes, SNCB/Infrabel). Les recommandations émises relatives à la gestion et l'entretien de ces espaces leur sont donc destinées.

Dans la lignée du remodelage de l'espace public prévu par le projet, participant à l'amélioration du cadre de vie et à sa fonctionnalité, le Pôle appuie la recommandation de l'EIE à l'attention des gestionnaires de la passerelle piétonne et visant son réaménagement. Celui-ci doit permettre l'accessibilité aux piétons, vélos et personnes à mobilité réduite au-dessus du chemin de fer, en lien avec l'arrêt « TEC Tilleur Passerelle » et le futur arrêt de tram, afin d'assurer une infrastructure qualitative et sécurisée. Le Pôle encourage vivement également la réhabilitation du bâtiment de la gare de Tilleur. Le SOL « Sclessin-Horloz » y envisageait une fonction communautaire ou commerciale de proximité. Ces dernières devront tenir compte des nouvelles dispositions liées au commerce du projet de Schéma de développement territorial (SDT).

Enfin, le Pôle s'inquiète du potentiel risque de prise de vitesse excessive des voitures et bus au niveau de l'accès au site, aménagé sous la forme d'une longue ligne droite entre gare de Tilleur et la rue de la Cité. Il conviendra d'y être attentif et, le cas échéant, prévoir des interventions/dispositifs limitant la prise de vitesse.

² tout germe, partie ou structure d'un organisme (plante, champignon ou bactérie), produit sexuellement ou asexuellement capable de se développer séparément pour donner naissance à un nouvel organisme identique à celui qui l'a formé.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

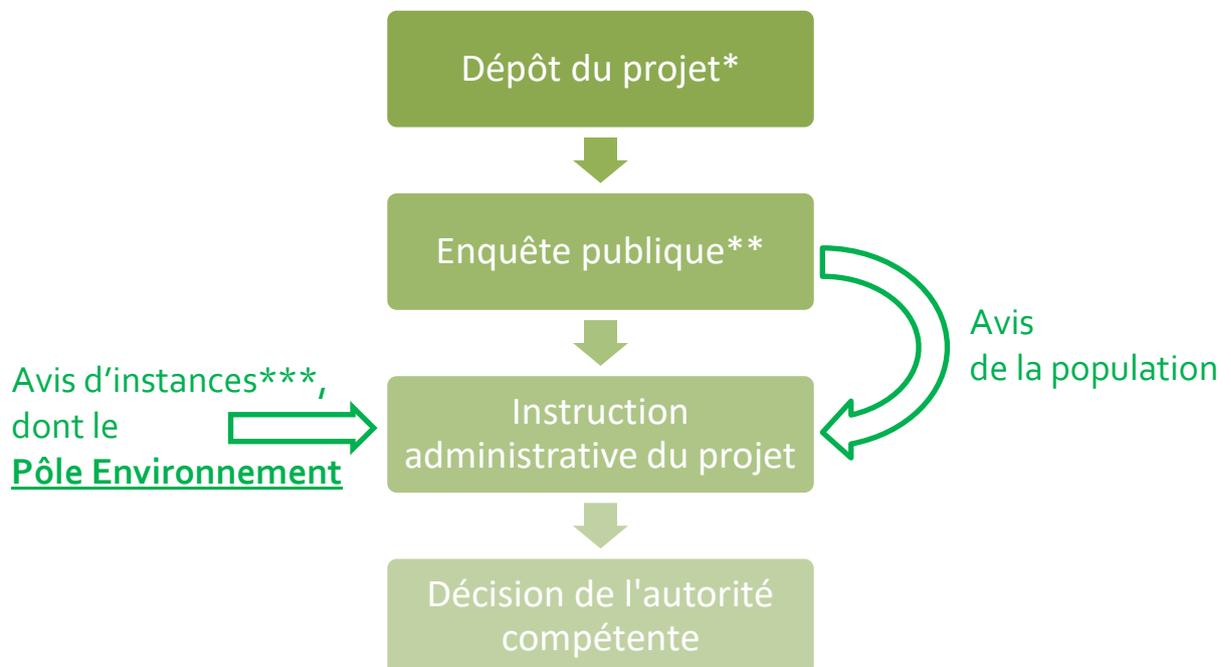
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l’avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d’exemption de la réalisation d’un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L’avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d’éclairer l’autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l’avis n’est pas conforme (moyennant motivation, l’autorité peut s’en écarter).
- A défaut d’avis, ceux-ci sont réputés favorables.